

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Canton de VILLERUPT
Arrondissement de BRIEY
Commune d'ERROUVILLE

**Arrêté municipal permanent d'interdiction de
stationnement Rue du Faubourg-Sous-Bois**

Le maire de la commune d'ERROUVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que la Rue Faubourg-Sous-Bois est protégée par le puit de Mr SEGOLONI en cas d'incendie, en raison des difficultés de circulation, voirie de 4000m, impasse, pas de trottoir, et en raison de la situation du puit n'ayant qu'un accès pour le SDIC.

ARRETE

Article 1 – Le stationnement dans la rue Faubourg-Sous-Bois est interdit des deux côtés de la voie. Il est totalement interdit de stationner et de bloquer l'accès au puit ;

Article 2 – Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à M le Commissaire de police.

Certifié exécutoire
Fait à ERROUVILLE, le 12 novembre 2015
Le Maire, Roger FAUST